

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 19 mars 2020

*Consultation des Administrations par voie dématérialisée,
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Point unique de l'ordre du jour

Délibération n° 2020-15

Relative au budget rectificatif N°2- 2020

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret ministériel 2020-190 du 3 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19 ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 2020-02 du conseil d'administration en date du 6 mars approuvant un premier budget rectificatif pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier du ministre de la santé à la directrice générale en date du 13 mars 2020 ;

Vu le courrier du directeur général de la santé et de la directrice de la sécurité sociale du 18 mars 2020 ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des 11, 16 et 18 mars 2020 réunis en formation restreinte,

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 19 mars 2020 :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **568 ETPT sous plafond et 33 ETPT hors plafond**

- **1 055 557 915 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - o 53 700 000 euros pour l'enveloppe de personnel
 - o 966 214 915 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - o 31 000 000 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - o 4 643 000 euros pour l'enveloppe d'investissement

- **1 055 117 804 euros de crédits de paiement dont :**
 - o 53 700 000 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 964 954 751 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 30 920 302 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 5 542 751 euros pour l'enveloppe d'investissement,

- **1 038 110 777 euros de prévisions de recettes**

- **- 17 007 027 euros de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 17 007 027 euros de variation de trésorerie,
- - 2 964 276 euros de résultat patrimonial,
- - 11 464 276 euros de capacité d'autofinancement,
- - 17 007 027 de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 22 mars 2020

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration